



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Besançon, le 24 septembre 2021

Protection de l'environnement : campagne d'inspections sur la production et le tri de déchets dans les installations classées nivernaises et icaunaises

Octobre 2021

L'Unité Interdépartementale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté mènera au mois d'octobre 2021 une campagne d'inspections sur la production et le tri des déchets dans les installations classées pour la protection de l'environnement, tous secteurs d'activité confondus.

L'objectif de ces contrôles est triple :

- s'assurer du respect des dispositions réglementaires relatives à la traçabilité des déchets : nécessité de tenir un registre chronologique exhaustif des déchets produits, et d'archiver les bordereaux de suivi des déchets dangereux ;
- s'assurer du respect des dispositions relatives au « tri 5 flux » des déchets non dangereux, obligatoire depuis le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 pour le papier/carton, métal, plastique, verre et bois.
- faire une action pédagogique pour sensibiliser les producteurs de déchets sur leurs responsabilités, leurs impacts et les leviers existants pour réduire les déchets.

Les inspections concerneront une vingtaine de site industriels dans des secteurs d'activité variés et se feront pour la plupart de façon inopinée. En cas de non-conformités majeures, des suites administratives ou pénales pourront être proposées.

Les résultats de la campagne d'inspections seront communiqués en novembre prochain. Les rapports de visite d'inspection des installations classées seront consultables sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 39 59 62 11 / 07 61 20 94 79
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Bourgogne-Franche-Comté qui l'accompagne visent notamment à réduire la part de déchets non dangereux admis en centre d'enfouissement. Le gisement régional de déchets d'activités économiques est ainsi évalué à 1 420 000 tonnes en 2015. IL ne montre pas de tendance nette à la diminution alors que les attentes de la société et de la réglementation en faveur de la montée en puissance du tri, du recyclage et de revalorisation, ainsi que de la réduction des déchets, sont fortes. La prévention de la production de déchets par les industriels et leur tri à la source sont donc essentiels pour relever ces nouveaux défis.

Pour en savoir plus :

- Sur le tri 5 flux : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1951-obligation-tri-5-flux-9791029708374.html>
- Sur la Loi TECV : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>
- Sur le PRPGD : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-a8787.html>

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 39 59 62 11 / 07 61 20 94 79
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC